

CAPN TECHNIQUE

Déclaration Liminaire CAPN TITULARISATION AGENTS PACTE du 29 juin 2021

Après un an et demi, et le début de la crise sanitaire, nous voilà de nouveau réunis en présentiel.

Cette crise sanitaire nous a démontré une nouvelle fois la nécessité d'un service public de qualité et de proximité !

Vous et nous devrions donc nous réjouir de pouvoir enfin de nouveau échanger de vive voix sur l'amélioration du quotidien et du devenir des agents techniques.

Et bien non, vous préférez continuer d'accompagner la loi de transformation de la fonction publique et son corollaire : la destruction des droits et garanties collectives des agents de la fonction publique !

Procès d'intention de notre part ?

Expliquez-nous alors pourquoi la DGFIP recourt de manière exponentielle à la contractualisation des emplois en lieu et place des agents titulaires (250 en 2020, 620 en 2021) ?

Et ne nous dites pas que c'est pour répondre à des besoins spécifiques pour un temps déterminé, les fiches des postes offerts sont le plus souvent les mêmes que les missions dévolues aux agents techniques en place.

Il s'agit tout simplement d'organiser durablement la précarité dans la fonction publique !?

Certes ce jour, vous nous invitez à une CAPN pour titulariser deux agents sous contrat Pacte, après une douzaine déjà titularisée en décembre 2020, mais dans le même temps, vous nous annoncez vous séparer de quatre agents sans aucun document explicatif présenté aux représentants du personnel !?

Nous dénonçons depuis longtemps que ces agents n'ont pas de CAPN de rattachement pendant la période de leur stage et se voient titularisés à l'issue, ou pas !, au bon vouloir d'une commission locale, d'un directeur pour être plus clair.

Deux autres agents voient leur période de stage de nouveau prolongée au motif d'absence de formation. Si la période passée n'a pas favorisé les formations, ces deux agents ont déjà vu leur période de stage prolongée une première fois en décembre 2020 pour une durée de six mois !?

Nous vous avons pourtant déjà alerté à l'époque sur ce risque pour les agents du fait que le Covid n'allait pas disparaître en 6 mois...

Nous vous demandons donc de titulariser les deux agents concernés même sans formation préalable au vu du contexte particulier et du fait même que s'ils n'étaient pas en capacité de remplir leurs tâches, les directeurs locaux s'en seraient séparés à l'instar des quatre autres agents mentionnés.

Pour rappel, des agents ont été titularisés dès décembre 2020 sans formation complète du fait de la crise sanitaire...